

Déchets acceptés :

- Verre, à trier selon la couleur, grâce au tri le montant de la rétrocession que nous avons reçu pour le verre collecté en 2004 a enregistré une hausse de 150% par rapport à 2003 pour le verre non trié.
- Papier (rappel : les cabas dits en papier enduits d'une colle spéciale qui les imperméabilise mais incompatible avec la fabrication de pâte à papier doivent être déposés avec les cartons)
- Cartons : ils doivent être pliés, exempts de sagex ou plastique
- Ferraille, fer blanc, alu
- Objets encombrants : éviter le « tout à la benne » ! Réparer, échanger, donner ! **Les jouets peuvent être déposés devant le local du responsable** et feront le bonheur d'autres enfants dans les pays de l'Est.
- Déchets bois non traités
- Branches : l'incinération des déchets de jardin de faible volume est autorisée mais contribue à l'émission de poussières fines et ne doit plus être encouragée. Le compostage des déchets de jardin est par contre vivement recommandé.
- Piles – capsules Nespresso – PET - huiles
- Matériel informatique et électronique de loisirs, appareils électroménagers, radios, télévisions, petits appareils électriques de jardinage et bricolage. **Mais ce matériel doit en priorité être rapporté aux commerçants (reprise gratuite et sans obligation d'achat),** l'élimination de ces appareils est couverte par la taxe anticipée perçue sur les nouveaux appareils.

Dès le 1^{er} août 2005 suite à l'introduction d'une taxe anticipée de recyclage les **luminaires et sources lumineuses** (néons, ampoules) hors d'usage sont repris gratuitement et doivent être ramenés en priorité aux commerces, ou aux centres de collecte.

Déchets non acceptés

Les déchets professionnels des entreprises, commerces, artisans ou entreprises agricoles ne sont pas acceptés.

Les dépôts de matériaux suite à des travaux de démolition ou de transformation ne sont également pas acceptés, et doivent être amenés à la Ballastière de Gland chez « Sotridec SA » tél. 022.354.85.22, www.sotridec.ch.

Déchets spéciaux

Pourquoi récupérer ?

Pour limiter les risques de pollution.

Contiennent des matières polluantes (métaux lourds, solvants, acides, bases, etc.) engendrant des émissions toxiques lors de l'incinération (dioxine par ex.), ces déchets doivent être collectés séparément et éliminés de façon appropriée en vue de neutraliser les effets néfastes des substances qu'ils contiennent.

Que récupérer ?

Les produits chimiques d'entretien ou utilisés dans l'artisanat :

- acides et bases (acide chlorhydrique pour le détartrage, soude caustique pour déboucher les voies d'écoulements, ammoniacale pour le nettoyage)
- liquides inflammables (essence pétrole, acétone, toluène, diluants)
- solvants
- bains et produits chimiques pour la photographie
- vernis, peinture, colles, décapants, antirouille, produits de traitement pour le bois
- produit agrochimiques (insecticides, fongicides, engrais, désherbants)

Où les apporter ?

Les **déchets spéciaux** doivent être déposés à la Station d'épuration de l'Asse, chemin du Bochet 8 à Nyon, selon l'horaire suivant : **mercredi et vendredi de 8h. à 11h.30 et de 14h. à 16h.** Pour toute précision complémentaire veuillez vous référer aux indications de la SADEC SA tél.022/362.89.09.